



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Bresse Jurassienne Vallée de l'Orain » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bresse jurassienne et Vallée de l'Orain » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

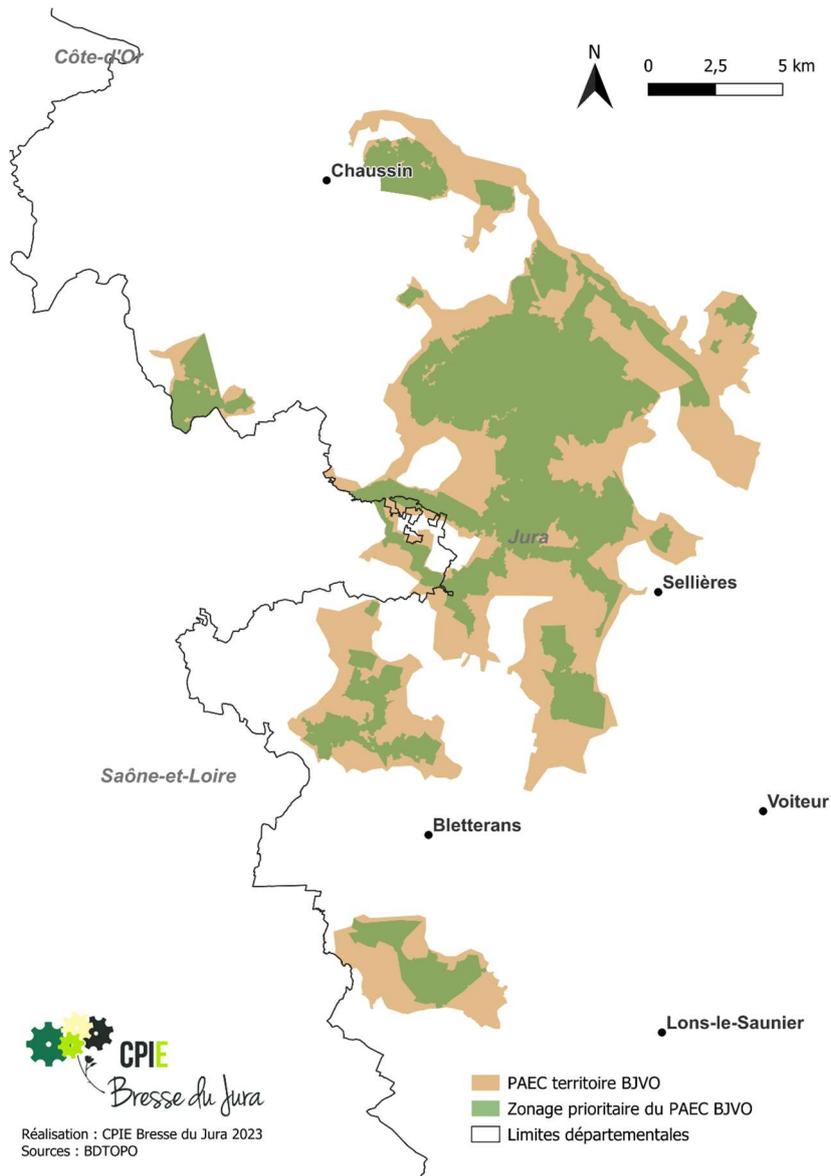
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BRESSE JURASSIENNE ET VALLEE DE L'ORAIN » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le présent PAEC concerne le site Natura 2000 de la Bresse Jurassienne (ZPS FR4312008 et ZSC FR4301306) et la ZNIEFF de type 1 Vallée de l'Orain (ZNIEFF 430020173). Le périmètre du PAEC intègre le site Natura 2000, la ZNIEFF Vallée de l'Orain qui sont les zonages prioritaires, mais aussi une zone tampon autour de ces zonages, qui constitue le zonage secondaire. La carte qui suit montre ces différents zonages.

Le PAEC couvre au total 20 440 hectares, dont 9 870 hectares de zonage prioritaire.



Les communes concernées par le PAEC sont les suivantes :

Arlay	Desnes	Oussières
Balaiseaux	Fontainebrux	Pleure
Beauvernois	Foulenay	Rahon
Bersaillin	Francheville	Recanoz

Biefmorin	Gatey	Relans
Bletterans	La Charme	Rye
Bois-de-Gand	La Chassagne	Saint-Baraing
Bretenières	La Chaux en Bresse	Seligney
Chaînée-des-Coupis	Larnaud	Sellières
Champrougier	Le Chateley	Sergenaux
Chapelle-Voland	Le Deschaux	Sergenon
Chaumergy	Le Villey	Tassenières
Chemenot	Les Deux-Fays	Vers-sous-Sellières
Chêne-Bernard	Lombard	Villers-les-bois
Chêne-sec	Mantry	Villers-Robert
Colonne	Neublans-Abergement	Villevieux
Commenailles	Neuville	Vincent-Froideville

A l'exception de la commune de Beauvernois, elles se situent toutes dans le Département du Jura.

Le PAEC de la Bresse jurassienne et Vallée de l'Orain ne comprend que des mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le présent PAEC vise à répondre aux enjeux agro-environnementaux de préservation d'espèces et d'habitats du DOCOB Natura 2000 Bresse du Jura et ceux de la ZNIEFF de type I Vallée de l'Orain.

Il s'agit notamment des habitats d'intérêt communautaire de « prairie pâturée collinéenne mésophile à mésohygrophile à colchique et fétuque des prés » – de code Natura 2000 6510-4 et de « prairie mésophile, basicline fauchée, mésotrophe à mésoeutrophe » - de code Natura 2000 6510-6 et 6510-7.

Pour les espèces, il vise notamment à préserver l'entomofaune remarquable (Agrion de mercure, Damier de la succise, Leucorhine à gros thorax, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais), l'avifaune nicheuse en prairies (Courlis cendré, Vanneau huppé, Tarier des prés, Râle des genêts, Bruant proyer, Linotte mélodieuse, Pipit farlouse, Alouette lulu), l'avifaune liée aux bocages (Pies-grièches, Bruants, Tourterelle des bois, ...) ainsi que les amphibiens (Triton crêté et autres amphibiens).

Le PAEC vise à enfin préserver les milieux humides et la flore associée (Orchis à fleurs lâches, Fritillaire pintade, ...).

Les principales menaces pesant sur ces espèces sont la perte de milieux favorables à leur reproduction ou leur alimentation (mise en culture de prairies, urbanisation, suppression de

haies, drainage des prairies humides, comblement de mares et fossés, plantation de résineux, abandon et enfrichement, ...), et l'intensification des pratiques agricoles (précocité des fauches, fertilisation, surpâturage, ...) pouvant nuire à leur succès de reproduction.

Sur le territoire du PAEC, les orientations technico-économiques (OTEX 2020) des communes sont majoritairement liées à l'élevage (bovins allaitants, bovins laitiers, bovins mixtes) ou liées à la polyculture élevage et aux cultures céréalières.

A l'échelle du territoire du PAEC, est à noter une diminution très importante des surfaces toujours en herbe de près de 47% entre 1970 et 2010, avec une perte de plus de 6 000 ha. La diminution de ces surfaces a été plus forte entre 1988 et 2000, avec une perte de 4 000 ha entre ces deux dates. Cette diminution se corrèle parfaitement avec la diminution générale des surfaces agricoles utiles des communes concernées et avec l'augmentation significative des surfaces cultivées et des surfaces en herbe temporaires. (Source : Agreste, recensement agricole 2020).

La gestion des prairies permanentes est généralement la suivante :

- première fauche entre le 15 et le 30 mai et seconde fauche en août
- ou pâturage dès le mois de février / mars (chargement moyen proche de 1,4 UGB/ha/an)

Le territoire est marqué par la présence de l'AOC Comté, 3 coopératives laitières de l'AOC sont d'ailleurs présentes sur le territoire et 2 sont à proximité immédiate.

Les MAEC qui seront mobilisées dans le cadre du présent PAEC visent donc à :

- Encourager au maintien des prairies permanentes humides et/ou oligotrophes, peu productives mais avec une forte richesse biologique
- Encourager la conversion de cultures en prairies permanentes, notamment sur les zones des vallées de la Brenne, de la Seille et de l'Orain
- Favoriser la gestion extensive des prairies à forts enjeux de biodiversité pour permettre sa conservation (retard de fauche, limitation de la pression de pâturage, mise en défens de secteur, ...)
- Encourager l'entretien écologique des infrastructures agro-écologiques (haies, mares et fossés) qui recèlent une biodiversité patrimoniale
- Soutenir un élevage traditionnel extensif, garant de qualité des paysages

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Seules des **mesures localisées**, qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment) sont proposées :

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies permanentes à caractère humide	Maintien des prairies permanentes humides, de la flore et de la faune associées.	BF_BJVO_MHU1	Localisée	Encourager à la préservation des prairies humides du territoire et garantir des pratiques agricoles extensives sur ces milieux fragiles. MAEC assez peu contraignante considérée comme mesure « d'entrée » dans le dispositif.	150 €/ha	Etat FEADER
Prairies permanentes ou temporaires	Protection des espèces	BF_BJVO_ESP1 BF_BJVO_ESP2 BF_BJVO_ESP3 BF_BJVO_ESP4	Localisées	Préserver les espèces citées dans le diagnostic écologique inféodées aux milieux prairiaux. L'objectif est notamment de prendre en compte les dates de nidification des oiseaux dans les pratiques de fauche.	82 €/ha 145 €/ha 200 €/ha 254 €/ha	Etat FEADER
Cultures	Conversion de cultures en prairies permanentes	BF_BJVO_CPRA	Localisées	Augmenter les surfaces de prairies notamment dans les zones à fort enjeux de biodiversité et dans les zones humides. Objectif secondaire de créer des corridors écologiques dans les milieux agricoles.	358 €/ha	Etat FEADER

Haies et autre éléments ligneux	Entretien écologique des infrastructures Agro-Environnementales	BF_BJVO_IAE1	Localisées	Préserver les espèces citées dans le diagnostic écologique inféodées aux infrastructures agro-écologiques (haies, fossés et mares)	800 €/ha	Etat FEADER
Mares		BF_BJVO_IAE2			62 €/mare	
Fossés		BF_BJVO_IAE3			1,6 €/ml	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bresse jurassienne et Vallée de l'Orain ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

- Les demandes d'engagement de surfaces déclarées en **prairies permanentes** dans les mesures MHU1 et ESP, comprises dans le périmètre Natura 2000 et la ZNIEFF de type I Vallée de l'Orain sont prioritaires.
- Les engagements de surfaces déclarées en **prairies permanentes** en dehors de ce périmètre dans les mesures MHU1 et ESP, ont une priorité de niveau 2.
- Les demandes d'engagement de surfaces déclarées en **prairies temporaires**, en mesures ESP, et les demandes d'engagement en MAEC CPRA comprises dans le périmètre Natura 2000 et la ZNIEFF de type I Vallée de l'Orain ont une priorité de niveau 3.
- Les engagements de surfaces déclarées en **prairies temporaires** en mesures ESP, et les demandes d'engagement en MAEC CPRA en dehors de ce périmètre ont une priorité de niveau 4.
- Les demandes concernant les MAEC IAE ont un niveau de priorité 5.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Concernant la mesure « MHU1 et ESP » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bresse du Jura

contact@cpie-bresse-jura.org

03 84 85 12 75